



Pomy, le 13 novembre 2017

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2017 - 08

Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors d'un séjour touristique, tout en chacun s'attend à verser une taxe de séjour. Optimiser les recettes des taxes équivaut à augmenter les moyens des communes pour le développement de leur tourisme, sans que cela n'affecte la propension des visiteurs à venir séjourner dans notre région.

Lors de son Assemblée Générale du 14 juin dernier, l'ADNV a proposé aux communes de notre région d'adopter un nouveau règlement homogène sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Le but de l'établissement de ce règlement est d'unifier le montant de ces taxes dans les communes du District du Nord vaudois.

Ce projet de règlement a été réalisé sur la base d'un règlement-type du canton et a déjà été soumis à consultation et validé auprès du Service Juridique de l'Etat de Vaud (Département des institutions et de la sécurité et Service des Communes et du Logement), le Bureau de l'ADNV, ainsi que par les membres de la Commission Tourisme (ADNV) ; cela implique que ce règlement ne pourrait pas être modifié ponctuellement.

Perception de la taxe

Une deuxième phase de ce projet est prévue, afin d'obtenir une gestion informatisée et centralisée de la perception de la taxe par l'Office du Tourisme Région Yverdon-les-Bains, Jura-Lac.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu les articles 4 al. 2 ch. 13 et 43 al. 1 ch. 6 let. b de la loi du 26 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11),
- Vu l'article 3bis de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; RSV 650.11)
- Le présent règlement et ses dispositions d'application définissent les conditions et les principes d'assujettissement ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour des communes rattachées au développement touristique d'Yverdon-les-Bains Région, ayant décidé d'adhérer à un règlement homogène.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE POMY

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2017 - 08 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet.

DÉCIDE

- D'adopter le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Y. Pellaux



La Secrétaire :

N. Dupertuis

Adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2017